

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix avril, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier ANGELI, Maire.

Présents : M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Guy CHOMEL, M. Bernard MOULIN, Mme Bernadette DURAND, M. Jean-René BREYSSE, Mme Camille PALANCA, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, Mme Joséphine PALANCA, M. Pierre GAUTHIER, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Michelle SAUZET, Mme Véronique DALLOZ, M. Éric FAURE, M. François PALISSE, Mme Gariné SAUVAJON, M. Adrien BLAISE, Mme Sophia ELKHAL, M. Jean HERNANDEZ, Mme Annie GUIBERT, Mme Anne-Isabelle COLOMER, M. Michaël VERDIER,

Avaient donné procuration : Mme Amandine GARNIER à Mme Camille PALANCA, M. Hervé MULLER à M. Jean-René BREYSSE, Mme Mathilde VAUDAINÉ à M. Bernard MOULIN, M. Stéphane BILLON à M. Emmanuel GUIRON, Mme Julie DESCORMES à M. Jean HERNANDEZ,

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-René BREYSSE pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 13 mars 2021. Aucune autre remarque n'étant formulée, appelé à délibérer, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

Carnet de M. le Maire

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire apporte son soutien à tous les viticulteurs, arboriculteurs et agriculteurs durement touchés par l'épisode de gel de cette semaine. Il souhaite que des mesures d'accompagnement à tous les niveaux national, régional et départemental soient mises en œuvre, et les organismes d'assurance et bancaires soient également mobilisés afin de soutenir tous ces acteurs de l'économie locale.

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire présente ses sincères condoléances à :

- La famille de M. Jean-Pierre ARHANCET, Chef de corps du centre de secours des Sapeurs-Pompiers et conseiller municipal de 1971 à 1983. Il souligne l'implication de M. ARHANCET à oeuvrer pour l'intérêt général des concitoyens.

Vie locale et manifestations

31 mars : première injection pour la vaccination contre la Covid-19 pour les tainois au centre de vaccination de Jeannie Longo de Tourmon sur Rhône. La deuxième injection aura lieu le 28 avril prochain dans les mêmes conditions.

M. le Maire souligne qu'il a sollicité le maire de Tourmon-sur-Rhône, puis est intervenu auprès de la Préfecture de la Drôme afin de faire bénéficier les tainoises et les tainois de la vaccination. Il tient à féliciter Mme LECOMTE, adjointe aux affaires sociales, et les agents du Centre Communal d'Action Sociale qui se sont mobilisés, ont réussi à organiser et planifier la vaccination de 300 personnes sur une journée.

M. le Maire remercie également M. MOULIN, adjoint aux travaux, qui a conduit le minibus afin d'emmener les personnes ne disposant pas de moyen de locomotion.

Il souligne la réussite de cette opération qui répond à une logique de territoire.

A venir

25 avril : Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, en comité restreint.

8 mai : Cérémonie de la Victoire du 8 mai 1945.

9 mai : Journée de l'Europe.

Article L 2122-22

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2021-19 du 25 mars 2021 : la Commune a signé une convention de prestation de service avec LA SAUR pour contrôler et entretenir le matériel de protection incendie (95 poteaux, 35 € HT par poteaux).

Décision 2021 – 20 / 21 du 6 avril 2021 : suite à l'endommagement de l'éclairage public le 21 juillet et 8 septembre dernier, la Commune a accepté deux indemnités de sinistre d'un montant de 298 € versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA (remboursement de franchise).

N° 2021 – 15 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

Mme DALLOZ explique que le compte de gestion, établi par le trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ce dernier comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Mme DALLOZ conclut en indiquant que le compte de gestion 2020 est conforme au compte administratif 2020.

N° 2021 – 16 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2021 – 17 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2021 – 18 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LES LUCS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2021 – 19 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2020, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2020	899 867,00 €
Résultat antérieur reporté	232 990,94 €
Intégration résultats BA Assainissement et Eau	210 129,92 €
Résultat de clôture 2020	1 342 987,86 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2020	817 930,80 €
Résultat antérieur reporté	- 699 612,86 €
Intégration résultats BA Assainissement et Eau	691 317,05 €
Résultat de clôture 2020	809 634,99 €
Restes à réaliser en dépenses	- 2 633 566,61 €
Restes à réaliser en recettes	1 181 334,18 €
Résultat global de clôture 2020	- 642 597,44 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

Mme DALLOZ, conseillère municipale déléguée aux finances, rappelle quelques principes et notamment que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Elle précise que le résultat de clôture 2020 s'élève à 2 153 k€, et compte-tenu des restes à réaliser en investissement, un résultat global positif de 700 k€.

Elle indique que les restes à réaliser correspondent à des programmes antérieurs à 2020 qui n'ont pu être réalisés.

Concernant le niveau général de réalisation, Mme DALLOZ indique les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 94% et les recettes de fonctionnement à 103%. Les dépenses d'équipement ont été réalisées à 20% des prévisions, les principaux restes à réaliser étant :

- ✓ Avenue du Vercors : fin des travaux rentrée septembre 2021 (982 k€)
- ✓ Enfouissement réseaux rue Paul Bourret : 93 k€
- ✓ Coteau de l'Hermitage (115 k€)

Mme COLOMER souhaite qu'au vu des perturbations engendrées par les travaux de l'avenue du Vercors, les déviations soient repensées.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas lieu de redéfinir les déviations réfléchies en amont du projet. Il ne peut que regretter les désagréments de ce chantier inévitables compte-tenu de l'ampleur de l'opération.

Concernant les ratios d'épargne, Mme DALLOZ souligne la hausse de l'épargne nette permettant de financer les investissements qui s'établit à 342 k€ en 2020.

Concernant l'évolution de la section de fonctionnement, Mme DALLOZ indique que les marges de manœuvre s'accroissent, les recettes augmentant de 3 k€ tandis que les dépenses diminuent de 80 k€. Elle note que les recettes hors produits exceptionnels restent stables en 2020. Elles bénéficient d'une hausse des recettes fiscales de 2,1% par rapport à 2019, évoluant par les seuls dynamismes des bases des impôts locaux et revalorisation forfaitaire fixée par l'Etat, la municipalité ayant décidé de ne pas augmenter les taux depuis de nombreuses années.

Mme DALLOZ note la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 13 193 € par rapport à 2019.

M. le Maire rappelle que le cumul des baisses des dotations de l'Etat (1,7 millions €) sur la dernière mandature a fortement contraint le niveau des programmes d'investissement de la commune.

Mme DALLOZ mentionne que les produits des services sont en baisse de 10,3% par rapport à 2019, impactés par la crise sanitaire.

Concernant les dépenses courantes de fonctionnement, Mme DALLOZ souligne leur diminution de -1,7% (- 80 346 €). Elle note que les charges à caractère général ont baissé en 2020 du fait de la moindre consommation de fluides, d'achats de fournitures ou de prestations liées à la période de confinement COVID-19.

Concernant les charges de personnel, tout en cherchant leur optimisation, M. le Maire ajoute qu'il ne fera pas d'économie sur ce poste dans le sens où il cherchera toujours à adapter les effectifs de la commune aux besoins du service public.

Mme DALLOZ note la baisse des autres charges de gestion courante de 49 662 €.

M. le Maire indique que les subventions versées aux associations ont diminué du fait des manifestations qui ont dû être annulées compte-tenu du contexte sanitaire. Il souligne qu'il continuera à soutenir le monde associatif et ses bénévoles, véritable poumon de la ville.

Mme DALLOZ indique que les charges financières sont de 131 k€ et que le taux moyen de la dette est passé de 2,31% en 2016 à 2,07% en 2020.

Compte-tenu de la composition de la dette à 90% en taux fixe, M. le Maire précise que l'avenir ne sera pas soumis à des incertitudes de variation de taux.

Enfin elle précise que les charges exceptionnelles correspondent à une subvention d'équilibre aux budgets annexes parking et camping, le chiffre d'affaires de ce dernier étant directement impacté par la crise sanitaire (confinement et chute de la fréquentation de la clientèle).

Mme DALLOZ présente ensuite la section d'investissement, et précise que le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 1 548 605 €, réparti de la manière suivante :

- dépenses d'équipement : 548 038 €
- remboursement d'emprunts (part capital): 740 558,48€
- divers (dont une opération d'écriture comptable équilibrée en dépenses et recettes) : 260 008 €

Elle poursuit la présentation en abordant les recettes d'investissement qui s'élèvent à 1 506 171 €. Elle note le montant de subventions relatives à la construction de la MJC/Centre social reversé par ARCHE Agglo (915 k€). Elle précise que l'emprunt 2020 (740 k€) a été contractualisé mais les fonds ne seront mis à disposition qu'en 2021 compte-tenu d'une trésorerie positive.

M. CHOMEL fait remarquer que la baisse des dotations de l'Etat a eu également pour effet de décaler certaines opérations d'investissement dont le coût va se révéler supérieur à celui qu'il aurait été.

Mme GUIBERT remercie Mme DALLOZ pour ces explications. Elle juge ce budget très normal et peu ambitieux au regard de l'ampleur économique de la crise sanitaire.

M. le Maire lui rappelle que le débat porte sur le compte administratif et non sur le budget. Reconnaissant que les opérations d'investissement ont été contraintes par le confinement et les mesures de protection sanitaire, l'année 2021 connaîtra un redémarrage des travaux.

Partageant les propos de M. CHOMEL sur le coût de décalage des opérations d'investissement, Mme COLOMER fait remarquer que les entreprises du territoire souffrent de fragilité et que la ville doit jouer un rôle de moteur économique en tant que collectivité territoriale.

M. le Maire répond que le tissu économique local sera soutenu et que la Ville sera partie prenante dans cette relance comme va l'attester la présentation des investissements 2021.

Aux propos de Mme DALLOZ sur le soutien de la commune aux commerçants, il ajoute que la loi ne permet pas les aides directes des communes aux entreprises.

N° 2021 – 20 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2020, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2020	15 210,39 €
Résultat antérieur reporté	72 835,15 €
Résultat de clôture 2020	88 045,54 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2020	- 1 284,27 €
Résultat antérieur reporté	- 7 680,51 €
Résultat de clôture 2020	- 8 964,78 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2020	- 8 964,78 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

M. le Maire précise que ce budget se terminera en 2022, date de la fin du contrat de crédit-bail immobilier signé avec une entreprise locale.

N° 2021 – 21 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2020, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2020	167 708,62 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture 2020	167 708,62 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2020	- 166 000,00 €
Résultat antérieur reporté	- 1 708,62 €
Résultat de clôture 2020	- 167 708,62 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2020	- 167 708,62 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2021 – 22 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LES LUCS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2020, arrêté comme suit :

EXPLOITATION	
Résultat 2020	- 12 704,55 €
Résultat antérieur reporté	12 704,55 €
Résultat de clôture 2020	0 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2020	8 845,54 €
Résultat antérieur reporté	7 473,10 €
Résultat de clôture 2020	16 318,64 €
Restes à réaliser en dépenses	- 4 459,00 €
Restes à réaliser en recettes	3 200,00 €
Résultat global de clôture 2020	- 15 059,64 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

Mme DALLOZ précise que compte-tenu des effets de la COVID-19, ce budget nécessite cette année d'une subvention d'équilibre du budget principal.

N° 2021 – 23 : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE ANNEE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2020 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 1 342 987,86 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- d'affecter 642 597,44 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2021 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement;
- de reprendre le solde, soit 700 390,42 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2021

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2021 – 24 : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2020 au budget annexe Usine-relais (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 88 045,54 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- d'affecter 8 964,78 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2021 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement;
- de reprendre le solde, soit 79 080,76 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2021

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2021 – 25 : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2020 au budget annexe Parkings (section d'exploitation) a donné lieu à un excédent de 167 708,62 €,

Considérant les dépenses à couvrir en exploitation et en investissement,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- d'affecter 167 708,62 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2021 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement;

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2021 – 26 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du 13 MARS 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2020 (s'élevant à 1 342 987,86 €) à la couverture du déficit de la section d'investissement à hauteur de

642 597,44 € et d'affecter le solde (soit 700 390,42 €) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2021,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

PRECISE que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 288 800,00 €
012	Charges de personnel	2 925 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	899 455,00 €
66	Charges financières	118 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	301 100,00 €
042	Opérations d'ordre	175 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00 €
	TOTAL	6 808 755,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	9 500,00 €
70	Produits des services	404 000,00 €
73	Impôts et taxes	4 962 564,00 €
74	Dotations, subventions et participations	859 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	400,00 €
77	Produits exceptionnels	10 700,00 €
042	Opérations d'ordre	19 800,00 €
	Recettes de l'exercice	6 266 064,00 €
	Excédent reporté	700 390,42 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	6 966 454,42 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	2 739 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	101 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	293 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 281 600,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	929 200,00 €
27	Autres immobilisations financières	104 000,00 €

040	Opérations d'ordre	19 800,00€
	Dépenses reportées	2 633 566,61 €
	Déficit reporté	0 €
	TOTAL CUMULE	5 372 966,61 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	3 381 997,44 €
13	Subventions d'investissement	408 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	923 400,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	133 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	642 597,44 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre	175 000,00 €
	Recettes reportées	1 181 334,18 €
	Excédent reporté	809 634,99 €
	TOTAL CUMULE	5 372 966,61 €

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2021 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - ✓ Dépenses : 6 808 755,00 €
 - ✓ Recettes : 6 966 454,42 €
- Section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 5 372 966,61 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

Mme DALLOZ note que ce budget primitif 2021 traduit les priorités suivantes :

- maintenir la pression fiscale avec des taux d'imposition inchangés,
- maîtriser l'endettement,
- maintenir un service public de proximité de qualité,
- poursuivre l'aménagement et le développement des équipements publics avec notamment l'aménagement de l'entrée Est de la ville (avenue du Vercors)
- inscrire les engagements du programme présenté lors de la campagne électorale : rénovation énergétique des bâtiments

M. le Maire souligne qu'il n'est pas envisageable dans le contexte actuel d'accroître la pression fiscale. Si les conditions économiques sont réunies, il souhaite ne pas toucher aux taux de la fiscalité locale communale.

Il souligne que compte-tenu du désengagement de l'Etat dans de nombreux domaines, la commune reste le premier échelon territorial de proximité auquel les concitoyens restent très attachés.

Il confirme que la Ville joue son rôle de soutien économique de par ses opérations d'investissement, telles l'aménagement du Vercors d'un montant de 1 000 000 € de travaux.

Mme COLOMER note que sur la thématique de la pression fiscale, M. le Maire a mentionné une augmentation des taux au cas où. Ayant lu dans la presse locale que le président d'ARCHE Agglo prévoyait une hausse de la fiscalité, elle demande si c'est la dernière fois que l'on parle maintien de la pression fiscale pour les contribuables tainois.

Elle poursuit sur les propos de M. le Maire qui dit tout faire pour soutenir les entreprises locales. Faisant part de son expérience professionnelle, elle indique que des actions existent avec les chambres du commerce et de l'industrie, les syndicats professionnels. Elle souligne qu'elle ne voit rien avec la ville de Tain.

M. le Maire répond qu'il ne peut directement agir que sur ce qu'il maîtrise, en l'occurrence les taux communaux. Il rappelle à nouveau que la part communale des taux d'imposition n'augmente pas. Sur les autres taux, qu'ils soient départemental, régional ou intercommunal, il précise n'avoir aucun pouvoir de décision et qu'il ne faut pas confondre les affaires communales des autres organismes territoriaux. Concernant une éventuelle augmentation des taux communaux, il dit ne pas connaître l'évolution économique future, ni celle des dotations de l'Etat. Il conclut en indiquant qu'il se doit un langage de vérité ; ce qu'il vient de faire.

Mme GUIBERT fait remarquer que, au regard de la priorité annoncée de service public de proximité de qualité, elle a eu des remontées d'administrés tainois qui s'estiment ne pas être écoutés et sont déçus de ne pas avoir de suivi à leur demande, sur des questions comme la sécurité ou le stationnement.

M. le Maire réfute cette affirmation et souligne que s'il y a une équipe municipale à l'écoute de ses concitoyens c'est bien la sienne, prenant pour exemple la mise en place d'ateliers de concertation sur la thématique stationnement/mobilités.

Mme DALLOZ reprend la présentation du budget primitif 2021.

Elle indique que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 966 k€, les dépenses à 5 534 k€, et un autofinancement brut de 1 275 k€.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, Mme DALLOZ fait remarquer que celles-ci sont stables (-0,1%) par rapport au compte administratif 2020.

Les prévisions des dépenses de fonctionnement sont en hausse de 342 k€ par rapport au compte administratif 2020. Mme DALLOZ précise qu'il s'agit d'une hausse assumée, notamment pour garantir la qualité de service public déjà évoquée dans les débats.

Mme DALLOZ présente ensuite la section d'investissement qui traduit le passage des « paroles à l'action ».

Elle indique que les dépenses nouvelles s'élèvent à 2 539 300 €.

Les dépenses d'équipement d'un montant de 1 783 500 € se répartissent ainsi :

- travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments scolaires : 410 k€*
- reprise et réaménagement des voies de circulation : 511 k€*
- vidéoprotection : 130 k€*
- marché de performance énergétique (leds) : 104 000 €*

M. le Maire invite les conseillers municipaux à lire le détail des opérations nouvelles dans le document budgétaire joint à la convocation.

Mme DALLOZ précise que ces dépenses d'investissement seront financées par les recettes suivantes :

- le FCTVA pour 83 000 €,*
- des subventions/participations à hauteur de 458 000 €,*
- la taxe d'aménagement pour 50 000 €,*
- un emprunt de 750 000 €.*

N° 2021 – 27 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2021 (s'élevant à 88 045,54 €) à la couverture du déficit de la section d'investissement à hauteur de 8 964,78 € et d'affecter le solde (soit 79 080,76 €) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2021,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

PRECISE que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	83 986,76 €
66	Charges financières	20,00 €
042	Opérations d'ordre	24 636,00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 328,00 €
	TOTAL	118 970,76 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	34 026,00 €
042	Opérations d'ordre	5 864,00 €
	Recettes de l'exercice	39 890,00 €
	Excédent reporté	79 080,76 €
	TOTAL	118 970,76 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	34 964,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	29 100,00 €
040	Opérations d'ordre	5 864,00 €
	Déficit reporté	8 964,78 €
	TOTAL	43 928,78 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	43 928,78 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 964,78 €
021	Virement de la section de fonctionnement	10 328,00 €
040	Opérations d'ordre	24 636,00 €
	TOTAL	43 928,78 €

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 118 970,76 €
- Section d'investissement : 43 928,78 €
- TOTAL : 162 899,54 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2021 – 28 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications, applicables au budget annexe parcs de stationnement,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	4 830,00 €
023	Virement à la section d'investissement	166 000,00 €
	TOTAL	170 830,00 €

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	170 830,00 €
	Recettes de l'exercice	170 830,00 €
	Excédent reporté	0,00 €
	TOTAL	170 830,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00 €
	Déficit reporté	167 708,62 €
	TOTAL	333 708,62 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	167 708,62 €
021	Virement de la section d'exploitation	166 000,00 €
	TOTAL	333 708,62 €

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 170 830,00 €
- Section d'investissement : 333 708,62 €
- TOTAL : 504 538,62 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

Sur le dossier stationnement, M. HERNANDEZ demande quand le conseil municipal sera informé de l'avancement des travaux et indique qu'il reste dans l'attente de réponse à ce jour.

M. le Maire précise qu'une réponse sera apportée plus tard dans la séance, au moment d'aborder les questions orales.

N° 2021 – 29 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LES LUCS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

PRECISE que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	32 660,00 €
012	Charges de personnel	97 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
042	Opérations d'ordre	25 379,00 €
	TOTAL	156 139,00 €

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	70 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	77 567,00 €
042	Opérations d'ordre	8 572,00 €
	Recettes de l'exercice	156 139,00 €
	Excédent reporté	0,00 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	156 139,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	13 572,00 €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €
040	Opérations d'ordre	8 572,00 €
	Dépenses reportées	4 459,00 €
	Déficit reporté	0,00 €
	TOTAL CUMULE	18 031,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	25 739,00 €
040	Opérations d'ordre	25 379,00 €
	Recettes reportées	3 200,00 €
	Excédent reporté	16 318,64 €
	TOTAL CUMULE	44 897,64 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

M. CHOMEL, adjoint au Maire délégué au tourisme, indique que ce budget va, à nouveau, être directement impacté par les conséquences de la crise sanitaire.

Il rappelle que le chiffre d'affaires du camping a doublé en 6 ans, notamment par la fidélité d'une clientèle néerlandaise et allemande.

Il explique que l'un des axes de travail, piloté par l'office de tourisme, est d'attirer la clientèle des métropoles régionales vers le territoire, citant pour exemple une campagne d'affichage du coteau de l'Hermitage sur le tramway de Genève et sur la place Bellecour.

M. le Maire félicite Mme DALLOZ, conseillère municipale déléguée aux finances, le Directeur Général des Services adjoint et les agents du service finances-comptabilité pour la qualité de cet excellent travail d'équipe. Il associe également à ses remerciements le Directeur Général des Services, l'ensemble des chefs de service et leurs adjoints respectifs qui ont contribué eux aussi à leur niveau à la confection de ce budget. Il note également le travail de la commission des finances qui a pu analyser dans le détail tous ces budgets.

N° 2021 – 30 : VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNEE 2021

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636Bsexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

M. le Maire expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) aux communes.

La commune doit donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Etant précisé que le taux communal de TFPB à 21,29% restant inchangé par rapport à 2020, et le taux départemental s'élevant à 15,51%, le nouveau taux communal de TFPB dit « de référence » s'élèvera à 36,80%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- De maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :
 - ✓ Taxe d'habitation : 9,86%
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,32%
- De fixer le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,80%

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2021 – 31 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Rapporteur : Mme DALLOZ et adjointes et adjoints concernés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les propositions d'attribution des différentes commissions,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 avril 2021,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS AFFAIRES PATRIOTIQUES	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
F.N.A.C.A.	210 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200 €

SUBVENTIONS ANIMATION		
SUBVENTIONS ANNUELLES		
COMITE DES FÊTES	Fonctionnement	1 150 €
	Fête des Vendanges	5 000 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
ASSOCIATION SALON DES VINS DE TAIN L HERMITAGE	Edition 2021	2 600 €

SUBVENTIONS CULTURELLES	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
LECTURE ET COMMUNICATION	
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 600 €
ARTS PLASTIQUES	
BOZ'ARTS TAIN TOURNON	220 €
SCULPTUR'ART	1 000 €
L'OSIER AU BOUT DES DOIGTS	150 €
CLUB PHOTOS TAIN-TOURNON	100 €
EXPRESSION MUSICALE	
ACJ BELLE ROUTE TOURNON-TAIN	600 €
CHŒUR POLYPHONIA	170 €
L'ECHO DE L'HERMITAGE	1 400 €
ENSEMBLE INSTRUMENTAL TOURNON-TAIN	200 €
ORCHESTRE D'HARMONIE TOURNON-TAIN	800 €
CHŒUR MISTRAL	200 €
COMPAGNIE DE THÉÂTRE	
THÉÂTRE DU SYCOMORE	250 €
PATRIMOINE ET HISTOIRE DE L'ART	
ADOC	200 €
La Chapelle du Lycée Gabriel Faure	600 €

Sauvegarde Patrimoine Lycée Tournon		400 €
Métiers du Monde		400 €
JEUNESSE		
MJC Centre Social	Fonctionnement Général	58 400 €
	Poste Animateur	15 000 €
SUBVENTIONS AIDES A PROJET		
ARTS PLASTIQUES		
BOZ'ARTS TAIN TOURNON	Expositions / Ateliers d'été	300 €
SCULPTUR'ART	Biennale et Expositions	1 000 €
EXPRESSION MUSICALE		
L'ECHO DE L'HERMITAGE	Concerts	500 €
COMPAGNIE DE THÉÂTRE		
THÉÂTRE DU SYCOMORE	Festival Shakespeare	2 000 €
PATRIMOINE ET HISTOIRE DE L'ART		
ADOC	Programmation concerts	1 200 €
PHILATÉLIQUE TAIN-TOURNON	Expositions	120 €
FESTIVALS		
ARCHIPEL	Création spectacle « des livreurs de mots »	800 €
CABARET DE SEPTEMBRE	Festival des Humoristes	7 000 €
VOCHORA	Saison Culturelle	1 100 €
	Festival Polyphonie	3 400 €
JEUNESSE		
MJC Centre Social	Enveloppe Culturelle	8 000 €
	Fête de la musique	5 000 €

SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES		
SUBVENTIONS ANNUELLES		
CANTINE ECOLE NOTRE DAME	Par enfant tainois	3,35 €
OGEC NOTRE DAME	Fonctionnement	3 360 €

SUBVENTIONS AFFAIRES SOCIALES		
SUBVENTIONS ANNUELLES		
ARC-EN-CIEL		1 800 €
FNATH – ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE		185 €
AMICALE DU PERSONNEL	Fonctionnement	3 670 €
	Adhésion CNAS	18 370 €
CONJOINTS SURVIVANTS		165 €
PLANNING FAMILIAL		230 €
ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE France		155 €
RESTOS DU CŒUR		295 €
BANQUE ALIMENTAIRE		230 €
1 2 3 SOLEIL DES CLOWNS A L'HÔPITAL		125 €
ARBRE DE VIE		210 €
PLEIN LES YEUX		115 €
R.E.M.A.I.D.		275 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
ADAPEI	COVID 19	100 €

SUBVENTIONS SPORTIVES	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
<u>SPORT-EDUCATION</u>	
AGTT GYMNASTIQUE	2 338 €
AGTT BASKET	5 118 €
ESCRIME	526 €
AMICALE PLEIN AIR	191 €
BADMINTON CLUB	1 221 €
BOXING CLUB	1 606 €
CANOE-KAYAK	1 080 €
ENTENTE ATHLETIQUE T-T	1 852 €
ENTENTE RHODANIEENNE TENNIS DE TABLE	898 €
FCTT RUGBY	7 046 €
HAND-BALL TAIN-TOURNON-VION	2 190 €
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	1 000 €
JUDO CLUB	2 021 €
KARATE DO SHOTOKAI TAIN TOURNON	625 €
RCTT	4 445 €
SKI ALPIN TAIN TOURNON	1 164 €
SNTT	2 906 €
TAEKWONDO	617 €
TENNIS CLUB	1 133 €
LA GRIMPE	1 360 €
UNION CYCLISTE TAIN TOURNON	1 686 €
BOULE HERMITAGE TAINOISE	671 €
<u>SPORT-LOISIRS</u>	
LES 2 RIVES EN BALLADE	193 €
GYM LOISIRS SANTE	96 €
CLUB SUBAQUATIQUE T-T	337 €
AIKIKAI CLUB TAIN-TOURNON	235 €
FRIOL CLUB	117 €
LES DAUPHINS TAIN-TOURNON	232 €
PETANQUE DE L'HERMITAGE	180 €
<u>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</u>	
SLAC (Collège Saint-Louis)	135 €
LYCEE GABRIEL FAURE	384 €
COLLEGE MARIE CURIE	466 €
COLLEGE NOTRE DAME	138 €
LYCEE M. BOUVIER	120 €
LYCEE SACRE CŒUR	97 €
LYCEE HÔTELIER	103 €
<u>AUTRES</u>	
OTS TAIN TOURNON	1230 €
SUBVENTIONS AIDES A PROJET	
<u>FORMATION</u>	
AGTT BASKET	160 €
BADMINTON CLUB	20 €
BOXING CLUB	450 €

CANOE-KAYAK		50 €
ENTENTE ATHLETIQUE TAIN-TOURNON		700 €
ESCRIME		60 €
FCTT RUGBY		225 €
HAND-BALL TAIN-TOURNON-VION		125 €
RCTT		120 €
SNTT		500 €
TAEKWONDO		50 €
TENNIS CLUB		105 €
LES 2 RIVES EN BALLADE		125 €
LES DAUPHINS TAIN TOURNON		185 €
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON		150 €
GROS MATERIEL		
BOXING CLUB	Sacs de frappe, protection cordes ring, tapis	500 €
CANOE-KAYAK	4 Kayaks rivière jeunes	800 €
ESCRIME	Accessoires divers	150 €
SNTT	Section Handi-Adapté	800 €
LA GRIMPE	Prises d'escalade	300 €
UNION CYCLISTE TAIN TOURNON	Tenues Jeunes	500 €
BADMINTON	Tapis de badminton, poteaux, filets	500 €
HAND-BALL TAIN-TOURNON-VION	Ballons	350 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
OTS TAIN TOURNON	Conventions sportifs de haut niveau	5 000 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SECTEUR DIVERS		
SUBVENTIONS ANNUELLES		
PREVENTION ROUTIERE – COMITÉ DEPARTEMENTAL DE LA DRÔME		100 €
COMITÉ POUR LA PAIX TAIN-TOURNON		100 €

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2021

Mme VAUDAINÉ et M. BILLON ne prennent pas part au vote.

Concernant le secteur animation de la ville, Mme LECOMTE, adjointe au Maire déléguée au monde associatif, précise que les Amis du Jumelage n'ont pas sollicité de subvention pour cette année. Elle souhaite qu'un courrier de remerciements leur soit adressé.

M. le Maire explique qu'une subvention exceptionnelle est attribuée à l'association Salon des Vins qu'il convient de soutenir et d'accompagner. Il tient à remercier le président et son équipe de bénévoles pour la tenue du salon 2020 même si celui-ci était cette année virtuel. Il souligne qu'en soutenant le salon des vins, c'est aussi soutenir l'économie locale.

Mme GUIBERT ajoute que cette subvention vise notamment à financer l'achat d'un logiciel rendu indispensable à la tenue du salon des vins qui a dû s'adapter aux contraintes sanitaires.

Concernant le secteur culture, Mme DURAND, adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, indique que de nombreuses associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention cette année, car elles estiment ne pas avoir pu remplir leur rôle en cette période de pandémie.

Concernant le secteur affaires scolaires, M. GUIRON, adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, note le maintien du niveau des subventions 2020.

Mme COLOMER souhaite promouvoir le concours « Affiche ton patrimoine » auquel participe une classe CM1 de l'école élémentaire Jean Moulin.

M. GUIRON précise que cette action a été évoqué au dernier conseil d'école et qu'il tient à remercier l'association Tain Terre et Culture, partenaire de l'opération.

Concernant le secteur affaires sociales, Mme LECOMTE précise qu'elle reste dans l'attente de la réception de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et note une subvention exceptionnelle COVID-19 versée à l'ADAPEI.

Concernant le secteur sport, M. BREYSSE, adjoint au Maire délégué aux associations sportives, note le maintien de l'enveloppe des subventions de fonctionnement. Il souligne le renforcement de la ville pour les aides à la formation et à l'achat de gros matériel, ainsi que la constitution d'une provision pour les manifestations sportives qui pourraient se dérouler.

N° 2021 – 32 : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs :

DATES	SUPPRESSIONS	CREATIONS
01/05/2021 Services Techniques		1 Technicien territorial à temps complet
01/05/2021 Services Techniques	2 agents contractuels à temps complet	2 Adjoints Techniques à temps complet
01/05/2021 Service Scolaire	1 agent contractuel à temps complet	1 Adjoint Technique à temps complet

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification du tableau des effectifs.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « TAIN DEMAIN »

Question n°1

Veillez trouver ci-joint une question sur le PLU et les constructions en cours,
Mr Le Maire et votre Majorité,

Je me permets de revenir vers vous concernant 2 points à savoir la mise en place du nouveau PLU que vous nous avez annoncé pour une mise en place pour fin d'année 2021 début 2022, sachant que comme vous l'avez déclaré en CM il faut 9 mois pour réaliser une modification ? Qu'en est-il, quel est l'état d'avancement et avez-vous prévu d'échanger avec Tainoises & Tainois sur un sujet si important ?

Réponse

Nous avons quasiment terminé le travail préparatoire avec le cabinet BEAUR.

Calendrier prévisionnel :

- *Conseil Municipal en séance plénière d'ici la fin du mois d'avril (la date définitive vous sera communiquée dès la semaine prochaine)*
- *Début mai : arrêté du Maire prescrivant la modification du PLU*
- *Mai – Juin : consultation des personnes publiques associées (DDT, DREAL, CDPNAF, ...) 2 mois maximum*
- *Juillet : enquête publique (minimum 15 jours mais nous proposerons qu'elle se déroule pendant 1 mois) – A l'issue le Commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport*
- *Septembre : délibération du Conseil Municipal pour approuver la modification du PLU qui sera exécutoire un mois après*

Nous sommes donc en phase avec ce que j'ai annoncé au Conseil Municipal du 20 février 2021, à savoir une mise en œuvre de cette modification du PLU d'ici la fin de l'année.

Question n°2

Ma deuxième question concerne la modification du PLU qui d'après vous, après modification, permettra d'imposer des espaces verts dans le cahier des charges des futurs projets immobiliers. Mais le PLU existant est déjà très clair

Règlement du Plan Local d'Urbanisme de Tain-l'Hermitage Mai 2010 :

ARTICLE UC 13 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Pour tout aménagement, la simplicité de réalisation et le choix d'essences locales sont recommandés. Les essences de l'espèce PRUNUS sont interdites (à l'exception du cerisier).

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées. Les espaces libres et les aires de stationnement doivent comporter des plantations.

Des écrans de verdure, peuvent être imposés pour masquer certains bâtiments ou installations d'activités, admises dans la zone.

Les opérations d'aménagement d'ensemble doivent disposer d'espaces libres communs non compris les aires de stationnement et aménagés en espaces verts ou de jeu.

Nous ne sommes bien évidemment pas contre la construction de nouveaux bâtiments car celles-ci font vivre des artisans locaux mais à la seule condition que les Tainoises & Tainois soient consultés en amont de nouveaux projets afin que cela ne dénature pas leur lieu de Vie.

Sur l'ensemble des projets en cours ou futurs, je vous invite à éclairer la population sur ce point car, vous n'avez pas besoin d'attendre la modification du PLU afin d'imposer des espaces verts d'une part et d'autre part, vous pouvez également diminuer l'impact de la bétonisation en respectant le PLU en vigueur.

Réponse

Effectivement le PLU actuel au travers de son article UC13 prévoit un certain nombre de dispositions que je trouve insuffisante. C'est pourquoi nous avons demandé au cabinet BEAUR des dispositions supplémentaires que nous vous présenterons lors de la commission plénière du Conseil Municipal annoncé précédemment. Je vous invite à patienter jusque-là.

S'agissant des projets en cours ou futurs je me suis déjà exprimé lors du Conseil Municipal du 20 février 2021, je vous invite à vous y référer.

Informations diverses

M. le Maire annonce le départ de la collectivité de Thierry REBOULET, Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} octobre prochain. Il évoque la réussite professionnelle de ce dernier au sein de la commune et lui souhaite pleine réussite dans son nouveau challenge de président régional d'un réseau bancaire.

M. le Maire évoque également la tenue prochaine d'une commission plénière qui traitera du Plan Local d'Urbanisme et du stationnement/mobilités.

M. VERDIER indique qu'il a reçu dernièrement deux lettres anonymes dont il souhaite rendre lecture au conseil municipal.

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas cautionner ce type de démarche et qu'il est prêt à le recevoir afin d'évoquer ensemble ces courriers.

M. GUIRON déclare que lire ce type de courrier c'est donner de l'importance à une démarche qu'il ne souhaite pas approuver. Pour lui, lire une lettre anonyme, c'est une façon malhonnête et irresponsable de gérer les affaires communales.

Mme SAUZET ajoute que profondément attachée aux valeurs de la démocratie, elle ne peut écouter une lettre anonyme et qu'elle se retirerait de la salle en cas de lecture de cette dernière.

Evoquant la vaccination, M. HERNANDEZ indique avoir eu connaissance de la difficulté à trouver le nombre de personnes à vacciner, et demande si la ville a interrogé les communes avoisinantes

M. le Maire répond que les doses de vaccin étaient réservées à la population tainoise.

M. HERNANDEZ regrette la gestion de la vaccination par le président de ARCHE Agglo, qui notamment au regard de la compétence personnes âgées, aurait dû trouver une certaine équité sur le territoire. Il estime que cette opération n'est pas le bon exemple d'une véritable politique de territoire.

M. le Maire rappelle que le centre de vaccination a longtemps été refusé à la ville de Tournon.

Mme GUIBERT s'étonne que la population de Saint Félicien puisse se faire vacciner à Saint -Vallier et que les communes avoisinantes de Tain ne le puissent pas au centre de vaccination de Tournon.

Mme LECOMTE indique que le CCAS établit une liste des personnes âgées tainoises restant à vacciner.

M. CHOMEL souligne le travail important fourni par le CCAS pour cette opération de vaccination ; toutes les communes n'ont pas mené ce type d'action à leur population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 12h15.